Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003099-20261026-2026-0033-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Corse
Arrondissement de Bastia
Commune de Santa Maria di Lota

SANTA MARIA DI LOTA
Pè l'Avvene

Arrêté n°2026-0033
PRESCRIVANT LA MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE SANTA MARIA DI LOTA

Monsieur Guy ARMANET, Maire de la Commune de Santa Maria di Lota,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article R. 153-18 ;

VU le Code de l'environnement notamment ses articles L. 562-1 et suivants ;

VU le Code Forestier ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Santa Maria di Lota en date du 21 février 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU les Modifications Simplifiées n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvées le 18/09/2014 et 05/04/2017 ;

VU la Modification de Droit Commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par du Conseil Municipal de la commune de Santa Maria di Lota en date du 22 janvier 2025 et entrée en vigueur.

VU les Modifications Simplifiées du Plan Local d'Urbanisme, n°3 approuvée le 24/11/2025 et n°4 approuvée le 18/09/2026 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011248-0003 en date du 05 septembre 2011 portant approbation du plan de prévention du risque d'incendie de forêt sur le territoire de la commune de Santa Maria di Lota ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013071-0002 en date du 12 mars 2013 relatif au débroussaillement légal ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011060-0012 en date du 1er mars 2011 portant établissement d'une servitude de passage et d'aménagement sur le territoire de la commune de Santa Maria di Lota ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 Juin 2014 portant sur l'entretien de la piste de défense contre les incendies des feux de forêts (DFCI), « Corniche de Miomo », garantissant le bon fonctionnement du dispositif de protection et s'engageant sur l'entretien de la voie et de la bande débroussaillée de 100 m ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003099-20261026-2026-0033-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/10/2026

VU l'Arrêté de M. le Préfet de la Haute-Corse n° 2015050-0003 en date du 19 février 2015 portant agrément de l'ouvrage de protection collective contre les incendies de forêt « Corniche de Miomo », sur le territoire de la Commune de Santa Maria Di Lota ;

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement du P.P.R.I.F. applicable sur le territoire de la commune de Santa Maria di Lota, les règles inscrites dans les dispositions particulières de la zone BI de ce P.P.R.I.F. s'appliquent désormais sur les parcelles mentionnées audit arrêté.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme afin de prendre en compte les documents et décisions intervenus depuis son approbation ;

ARRÊTE

Article 1 – Mise à jour du PLU

Les annexes du Plan local d'urbanisme de la commune de Santa Maria di Lota sont mises à jour afin d'intégrer les documents suivants :

- L'Arrêté de M. le Préfet de la Haute-Corse n° 2015050-003 en date du 19 février 2015 portant agrément de l'ouvrage de protection collective contre les incendies de forêt « Corniche de Miomo », sur le territoire de la Commune de Santa Maria Di Lota
- Le Plan de situation figurant en annexe n° 1 de l'arrêté ci-dessus visé ;

Article 2 – Dossier de mise à jour

Les documents mentionnés à l'article 1 sont annexés au présent arrêté et intégrés au dossier du Plan local d'urbanisme tenu à la disposition du public.

Article 3 – Formalités de publicité

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité applicables. La mise à jour du dossier sera portée sur le Géoportail de l'urbanisme conformément aux dispositions en vigueur.

Article 6 : Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie de Santa Maria di Lota durant un délai d'un mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003099-20261026-2026-0033-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Corse
Arrondissement de Bastia
Commune de Santa Maria di Lota

Article 5 – Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- Madame la Préfète de la Haute-Corse,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Corse.

Fait à Santa Maria di Lota,
Le 26 Octobre 2026

LE MAIRE
Guy ARMANET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr

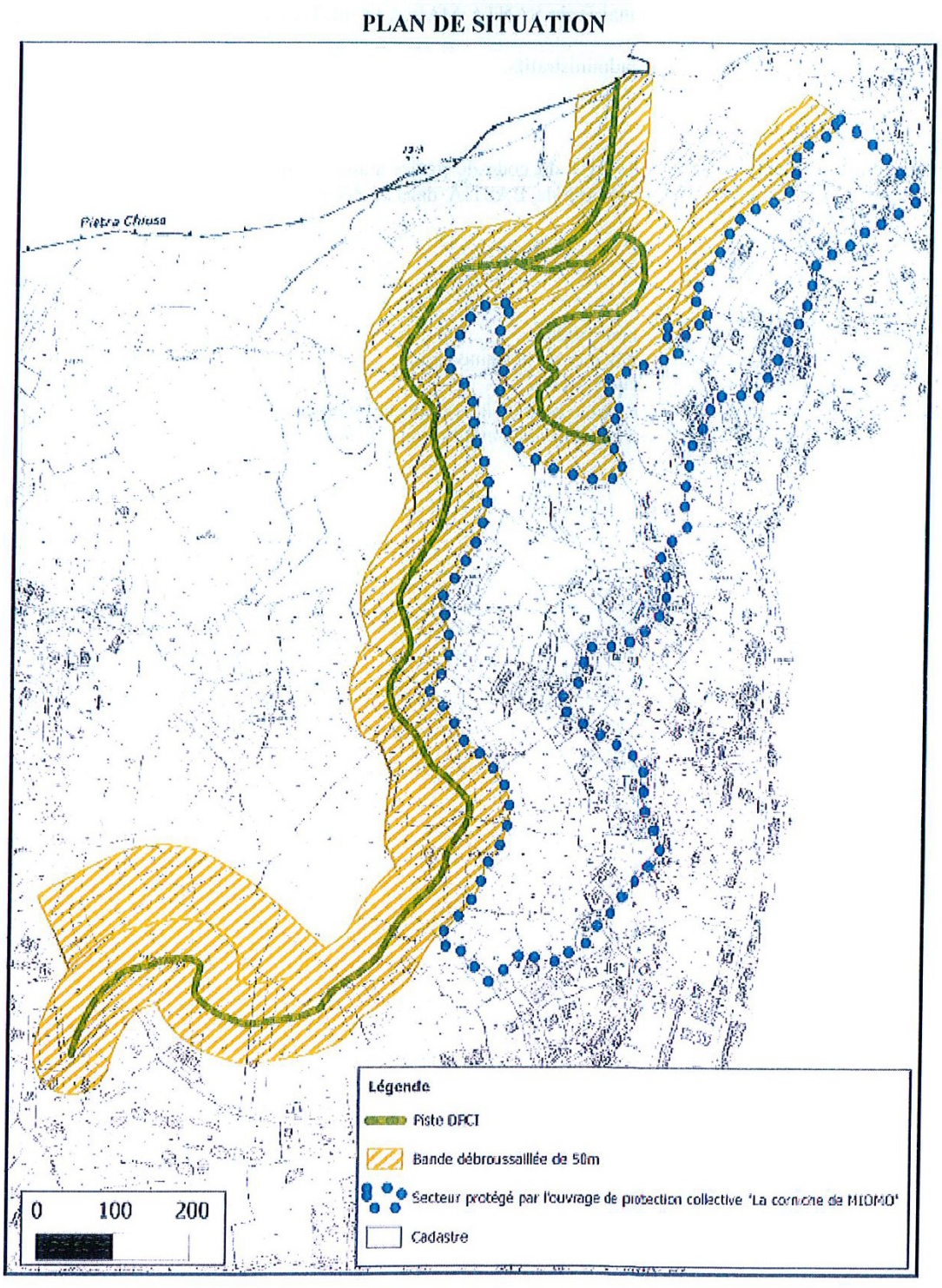
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003099-20261026-2026-0033-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Corse
Arrondissement de Bastia
Commune de Santa Maria di Lota

ANNEXE 1

Décision n° 20150050-0003 en date du 19 février 2015 portant agrément de l'ouvrage de protection collective contre les incendies de forêt, « Corniche de Miomo », sur le territoire de la commune de SANTA MARIA DI LOTA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr